



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Périgueux, le

13 DEC. 2013

Révision selon modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme. Commune de Bergerac (Dordogne)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L121-10 du code de l'Urbanisme)

Avis PP-2013-150

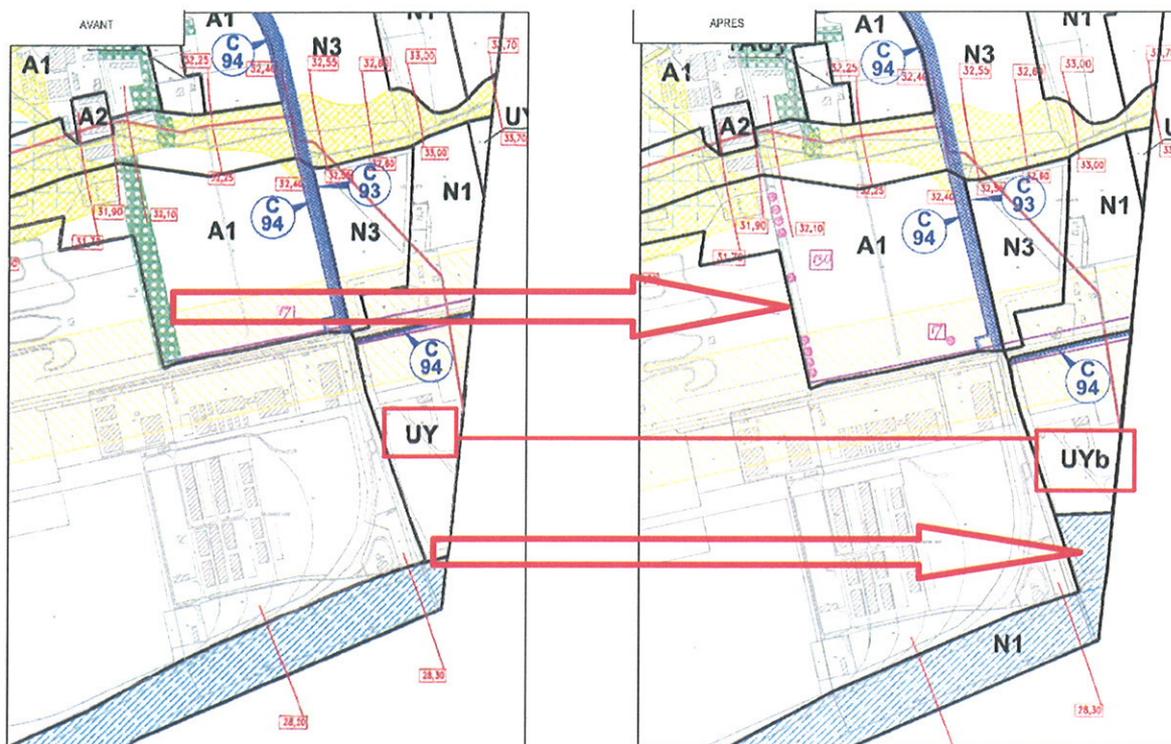
Porteur du Plan : Commune de Bergerac

Date de saisine de l'autorité environnementale : 19 septembre 2013

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 27 novembre 2013

I. Contexte général

La commune de Bergerac a engagé, le 28 mars 2013, une révision selon modalités simplifiées de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre – à titre principal - la réalisation d'un projet de réutilisation des terrains sis au lieu-dit des « Gilets », tout en agrandissant la zone naturelle de protection N1 sur la partie sud du projet et en supprimant un espace boisé classé (EBC) situé à proximité.



Extrait du rapport de présentation illustrant les évolutions envisagées du plan de zonage.

II. Contenu du dossier et qualité des informations qu'il contient

Le rapport de présentation contient l'ensemble des éléments attendus en la matière, illustrés de manière satisfaisante et présentés de manière proportionnée aux enjeux. Il est complété par une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation, ainsi que par une étude visant à justifier la diminution à 25 m du recul de 75 m des constructions imposé par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme du fait de la présence d'une voie à grande circulation.

L'autorité environnementale signale cependant que les plans de zonage « avant/après » fournis dans l'étude L.111-1-4 et dans le rapport de présentation ne sont pas identiques. Outre une inversion des cartographies au sein de l'étude, le zonage N1 au sud et au nord du projet ne correspond pas entre les deux documents. Il conviendra de mettre l'ensemble des pièces du dossier en cohérence.

III. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet de révision selon modalités simplifiées du PLU de la commune de Bergerac a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de réaménagement d'une ancienne zone d'activités.

Le projet présenté contient l'ensemble des éléments permettant de s'assurer de l'absence d'impact potentiel significatif du projet d'évolution du document tant sur l'environnement, y compris sur le site Natura 2000 voisin, que sur la santé humaine.

Le préfet
 Pour le Préfet et par dérogation,
 le Secrétaire Général
 Jean-Louis AMAT